



UNION ACADEMIQUE
DES SYNDICATS
DE L'EDUCATION
NATIONALE C.G.T.

FEDERATION DE
L'EDUCATION, DE
LA RECHERCHE
ET DE LA CULTURE

UASEN – CGT
2, rue du parc
71100 CHALON /S

Tél : 03 85 46 09 07
Fax : 03 85 43 69 72
E-mail : dijon@cgteduc.fr

Chalon sur Saône,
Le 27 aout 2018.

Membres du secrétariat
Académique élus le 6 novembre
2015 :

Responsabilité	NOM, prénom
Secrétaire académique, coordinatrice, Relations avec le rectorat	SOLTANI Yasmina Née le 21.04.1962 à Besançon (25) adr : 13 boulevard E.Spuller 21000 Dijon
Relations intersyndicales Organisation et suivi Fichier - Nouveaux adhérents	SINOT Jérôme Né le 15.05.1975 à Auxerre (89) adr : 40 rue Jeannin 21000 DIJON
Elu-e-s CAPA	MUSART David (responsable) Né le 16.04.67 à Arras (62) adr. : 2 rue du Moulin 71310 Saint Bonnet en Bresse VADOT Sébastien Né le à Saint Rémy (71) adr. : 28 rue des Chezeaux 21000 Dijon ETIENNEY Philippe Né le 20.01.1969 à Dijon (21) adr : 2 Avenue Poincaré 21000 Dijon
Trésorerie académique	CADOT Claude né le 20.06.71 à Lons le Saunier (39) adr. : 14 Chemin du Moireau 71530 CRISSEY
Responsable Publication	GAUDILLERE Sandra née le 04.03.71 à Chalon sur Saône (71) adr. : 14 Chemin du Moireau 71530 CRISSEY

Statuts de l'Union Académique des Syndicats de l'Education Nationale CGT Educ'Action (U.A.S.E.N. - C.G.T.) de l'Académie de Dijon

(adoptés au Congrès Régional de Chalon sur Saône, le 27 mars 2012 et
modifiés en réunion extraordinaire du bureau à Dijon le 27 aout 2018.)

Nature :

Article 1 :

Les SDEN (Syndicats Départementaux de l'Education Nationale) de l'Académie de DIJON constituent entre eux une Union Académique des Syndicats de l'Education Nationale (U.A.S.E.N. - C.G.T. Educ'Action)

But :

Article 2 : L' U.A.S.E.N., émanation des syndicats qui la composent, a un triple but :

- Coordonner, impulser l'activité des SDEN sur les questions d'intérêts académiques ou régionaux, prendre toutes décisions utiles à cet effet à partir des orientations départementales. Elle se propose d'assurer entre les 4 SDEN de l'Académie et les structures régionales et nationales les liaisons suivies pour la défense individuelle et collective de tous les personnels de l'Education Nationale.
- Représenter ses syndicats, leurs syndiqués auprès des interlocuteurs académiques et régionaux. Elle désigne en accord avec les S.D.E.N. et éventuellement avec la C.G.T., ses représentants dans les organismes académiques : Comité Technique Académique (C.T.A.), Conseil Académique de l'Education Nationale (C.A.E.N.), Conseil d'administration de l'ONISEP. Elle désigne également ses représentants dans les autres organismes régionaux.
- Assurer la défense individuelle et collective des syndiqués, des personnels dans les organismes académiques.

Direction de l'U.A.S.E.N. :

Article 3 :

Le congrès de l'U.A.S.E.N. a lieu tous les 3 ans. Il adopte démocratiquement dans le cadre de son champ d'activité, son orientation, son programme d'action. Il élit sa direction selon une procédure définie par le congrès.

Le congrès est préparé avec le concours de tous les syndiqués. Sa date, son lieu, son ordre du jour, ainsi que la couverture financière sont décidés deux mois à l'avance par le bureau académique et portés à la connaissance des S.D.E.N.

Le congrès est dirigé par un bureau qu'il élit et qui soumet aux congressistes un règlement intérieur.

Article 4 : Composition du congrès.

La représentativité des S.D.E.N. est fixée par le bureau académique à partir du matériel payé à la trésorerie de l'U.A.S.E.N. via le Cogetise.

Le congrès est composé des délégués désignés par les sections des S.D.E.N. et des membres du bureau académique sortant.

Article 5 :

Il est créé un Bureau de l'U.A.S.E.N. Ce secrétariat élargi est élu par le congrès. Les candidatures au secrétariat élargi sont proposées par les syndicats départementaux.

Le secrétariat élargi comprend :

- Un (une) secrétaire académique élu(e) par le congrès,
- Un (une) ou des secrétaire(s) académique(s) adjoint(s), secrétaire à l'organisation,
- Un (une) trésorier(e) élu(e) par le congrès,
- Un (une) trésorier (e) adjoint (e) élu (e)
- Des responsables de Pôles,
- Les secrétaires des S.D.E.N. membres de droit du bureau,

Le Bureau organise son activité selon les nécessités, peut désigner en son sein un bureau, à la responsabilité de l'impulsion de l'activité catégorielle. Le Bureau se réunit au moins 3 fois par an.

Article 6 : Commission financière

Il est créé une Commission Financière et de Contrôle (CFC) de trois membres. Le congrès élit une commission financière et de contrôle. Elle se réunit une fois par an, vérifie la gestion de l'Union et formule devant le secrétariat élargi ses remarques et ses propositions.

Article 7 : Le journal académique

"*La vie de l'Académie*" est le bulletin officiel de l' U.A.S.E.N.- CGT Educ'Action .Il est sous la responsabilité du bureau académique et du Pôle communication et est adressé aux adhérents des S.D.E.N. Le Bureau académique et le Pôle communication décident de toutes les mesures d'information pour conduire son activité.

Article 8 : Cotisation

Chaque S.D.E.N. verse une cotisation à l'U.A.S.E.N. Elle est fixée par le congrès ou le Bureau académique sur proposition de la commission financière et de contrôle.

Dispositions diverses :

Article 9 : Conflits

En cas de conflits survenant entre deux syndicats de l'organisation ou entre un S.D.E.N. et l'Union, l'affaire peut être portée, à défaut de règlement à l'amiable, devant la commission nationale d'affiliation.

Article 10 :

Le (la) secrétaire académique est habilité(e) pour représenter l'Union en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 11 :

Tout(e) syndiqué(e) a le droit à la formation syndicale. La formation générale de base et les stages moyens sont du ressort des unions locales et départementales. Toute formation spécifique relève de la responsabilité de l'UASEN et des S.D.E.N. Chaque année, un plan de formation sera élaboré par le secrétariat élargi académique et le Pôle formation.

Article 12 : Dissolution

La dissolution de l'Union académique ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres adhérents aux S.D.E.N. réunis au congrès, convoqués spécialement à cet effet. En cas de dissolution, les fonds restant disponibles seront versés à l'U.N.S.E.N.-CGT Educ'Action.

Article 13 :

Le siège de l'U.A.S.E.N. - C.G.T. Educ'Action est fixé à la Maison de Syndicats, 2 rue du Parc, 71100 Chalon sur Saône.

Article 14 :

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par le congrès à condition que l'ordre du jour le prévoie.

SOLTANI Yasmina



Claude CADOT

